

Statuts de l'Association

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "PHONONS".

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet le soutien et la promotion des artistes et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Aix-en-Provence (13100).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres usagers ou adhérents, de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Articles 6 : Membres

Les membres actifs sont les personnes physiques prenant une part significative au fonctionnement de l'association. Leur candidature doit être agréée par la majorité du Conseil d'Administration. Les membres actifs s'engagent à verser chaque année une cotisation dite « membre actif ». La qualité de membre actif confère un droit de vote et d'éligibilité lors de l'Assemblée Générale.

Les membres usagers ou adhérents sont les personnes physiques souhaitant bénéficier des activités, produits ou services de l'association sans participer à sa vie statutaire. Ils s'engagent à verser chaque année une cotisation dite « adhérent ». Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité.

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ayant participé à la création de l'association, à savoir : M. Anthony Cacharron, M. Philippe Lopez et M. Vincent Telandro. Les membres fondateurs s'engagent à verser chaque année la cotisation dite « membre fondateur ». Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'association en versant un droit d'entrée. Ils s'engagent à verser également une cotisation annuelle dite « membre bienfaiteur ». Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité. Les personnes morales sont représentées aux Assemblées Générales par leur représentant légal.

Les membres d'honneur sont les personnes physique ou morale qui ont rendu ou sont amené à rendre des services signalés à l'association. La qualité de membre d'honneur est conférée par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneurs sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale et émettre un avis consultatif sur les questions portées à l'ordre du jour, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité. Les personnes morales sont représentées aux Assemblées Générales par leur représentant légal.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle ; la cotisation doit être renouvelée à la date anniversaire d'adhésion à l'association. En cas de perte ou de vol, la carte de membre devra être renouvelée.

L'adhésion des membres usagers ou adhérents se fait d'office dès lors qu'ils souhaitent recourir à une des activités de l'association par l'intermédiaire de tout organisme dans lequel l'association pourrait avoir des participations.

L'admission des membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple, les candidatures devant être parrainées par deux membres au moins du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association en tant que membres usagers ou actifs sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

La candidature des personnes morales est signifiée par une délibération de leur conseil d'administration qui prévoit la désignation de la personne chargée de la représenter (nominativement ou es fonction). Toute personne morale souhaitant adhérer à l'association fournit ses statuts à l'appui de sa demande.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Les personnes morales notifient leur démission par une délibération de leur conseil d'administration adressée au Président de l'association.

Article 9 : Ressources

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose :

- des cotisations des diverses catégories de membres telles que définies à l'article 6 des présents statuts ; le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- des droits d'entrées des membres bienfaiteurs ; le montant minimum du droit d'entrée est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- recevoir des dons manuels ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 10 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 11 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous membres actifs, fondateurs, bienfaiteurs et d'honneur de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis plus de trois mois. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale ; nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat. L'Assemblée Générale se réunit une fois par ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres concernés sont convoqués par les soins d'un membre du Bureau. La convocation peut se faire par courriel ou par lettre. Elle doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;
- un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Seuls les membres actifs et les membres fondateurs ont voix délibérative.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant cinq membres :

- les trois membres fondateurs ;
- deux membres actifs élus et renouvelés par moitié tout les ans ; les membres sortants du premier renouvellement seront désignés par le sort ; les membres sortants sont rééligibles.

Le premier Conseil d'Administration sera composé uniquement des trois membres fondateurs jusqu'à la première Assemblée Générale qui se réunira dans un délai d'un an à compter de la date de parution de l'association au Journal Officiel.

En cas de départ de membres fondateurs, le nombre de membres actifs sera augmenté d'autant.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tout les six mois et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins le tiers de ses membres (chiffre arrondi à l'entier supérieur).

La présence d'au moins le tiers de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement (chiffre arrondi à l'entier supérieur).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration (avec autorisation des parents ou du tuteur légal) mais non au Bureau.

Article 14 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un(e) président(e) ;
- s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent (chiffre arrondi à l'entier supérieur). Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors des Assemblées Générales Ordinaires, le Président, à son initiative ou à la demande d'au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration (chiffre arrondi à l'entier supérieur) ou de la moitié des membres actifs (chiffre arrondi à l'entier supérieur), pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues par l'article 12 des présents statuts. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

Article 16 : Tenu des registres

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale;
- un registre des délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à préciser ou à compléter les présents statuts ; il ne pourra comprendre aucune disposition contraire à ces derniers. Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 18 : Dissolution

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts. La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent ; elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du mercredi 19 octobre 2011.

Vincent Telandro, Président

Philippe Lopez, Trésorier

Anthony Cacharron, Secrétaire

Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive

Le mercredi 19 octobre 2011, à 14h, l'ensemble des membres fondateurs de l'association PHONONS se sont réunis en Assemblée Générale constitutive au 3 rue du bras d'Or, 13100, Aix-en-Provence, sur convocation de Monsieur Vincent Telandro.

Etaient présentes les personnes suivantes :

Monsieur Anthony Cacharron, 230 Avenue de la Liberté, 06220, Golfe-Juan ;
Monsieur Philippe Lopez, les Paulets, route de Bras, 83170, Tourves ;
Monsieur Vincent Telandro, 3 rue du Bras d'Or, 13100, Aix-en-Provence.

Il est désigné, en qualité de Président de séance, Monsieur Vincent Telandro.
Il est désigné, en qualité de Secrétaire de séance, Monsieur Philippe Lopez.

Le Président de séance rappelle les points inscrits à l'ordre de jour :

- création et domiciliation de l'association ;
- examen et adoption des statuts ;
- désignation des membres du Conseil d'Administration et du Bureau initiaux ;
- détermination du montant initial des cotisations et du droit d'entrée;
- attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les points inscrits à l'ordre du jour.

1^{er} délibération : création et domiciliation de l'association

A l'unanimité des personnes présentes, il est décidé de la création de l'association dite PHONONS dont le siège se situera au 3 rue du Bras d'Or, 13100, Aix-en-Provence.

2^{ème} délibération : examen et adoption des statuts

L'assemblée générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts qui lui sont proposés.

3^{ème} délibération : désignation des membres du Conseil d'Administration et du Bureau initiaux

L'Assemblée désigne Monsieur Anthony Cacharron, Monsieur Philippe Lopez et Monsieur Vincent Telandro en qualité de membres du Conseil d'Administration et du Bureau :

- Il est désigné, en qualité de Président de l'association, Monsieur Vincent Telandro ;
- Il est désigné, en qualité de Trésorier de l'association, Monsieur Philippe Lopez ;
- Il est désigné, en qualité de Secrétaire de l'association, Monsieur Anthony Cacharron.

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} délibération : détermination du montant initial des cotisations et du droit d'entrée

L'assemblée fixe les cotisations annuelles des différentes catégories de membres et le droit d'entrée des membres bienfaiteurs :

Type de cotisation	Première cotisation (€)	Renouvellement de la cotisation (€) ⁽¹⁾	Renouvellement de la carte de membre (€) ⁽²⁾	Droit d'entrée (€) ⁽³⁾
Membre actif	4,00	2,00	2,00	-
Usager	4,00	2,00	2,00	-
Membre fondateur	100,00	2,00	2,00	-
Membre bienfaiteur	4,00	2,00	2,00	96,00

⁽¹⁾ A la date d'anniversaire d'adhésion ; ⁽²⁾ En cas de perte ou de vol ; ⁽³⁾ Montant minimum.

Ces montants sont adoptés à l'unanimité.

5^{ème} délibération : attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à Monsieur Vincent Telandro aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par tous les membres.

Fait à Aix-en-Provence, le mercredi 19 octobre 2011

Vincent Telandro, Président

Philippe Lopez, Trésorier

Anthony Cacharron, Secrétaire